

Motion **(1390)**

« Antennes et téléphonie mobile »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

- à s'assurer que l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnements non ionisant (ORNI), ainsi que le règlement genevois sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires, la législation fédérale pertinente et la loi sur les constructions et installations diverses soient respectés par tous les intervenants ;
- à veiller régulièrement au contrôle des installations et de leurs émissions ;
- à s'assurer que l'information pour les nouvelles installations soit faite correctement tant pour le voisinage que pour les communes concernées ;
- à communiquer les résultats des études en cours, l'évolution des techniques, des sciences et de la législation en la matière ;
- à réaliser un document de synthèse sur les connaissances scientifiques en la matière destiné à être diffusé au public via une distribution aux professionnels de la santé ;
- à participer aux enquêtes de l'office fédéral de la santé publique liées au CEM et à en communiquer les résultats tant au Grand Conseil qu'à la population.